

CONDITIONS D'INSERTION D'UNE OFFRE/DEMANDE D'EMPLOI SUR LE SITE INTERNET www.afte.com

ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Tarifs 2018

Applicables à partir du 1^{er} janvier 2018 (TVA à 20 %)

Vous êtes à la recherche d'un candidat ou d'un poste dans le domaine de la trésorerie et vous souhaitez faire paraître une annonce.

L'AFTE vous propose ses services.

Comment faire ?

Après vous être connecté via « Mon espace » (ou créer votre compte via « Mon Espace »), il vous suffit de [compléter le formulaire depuis notre site internet](#), rubrique «**Emploi**» > «**Publier (payant)**».

Vous n'avez pas besoin de vous connecter avec un profil «adhérent» pour bénéficier du tarif adhérent (cf paragraphe suivant «Qui bénéficie du tarif adhérent ?»). On considère la personne connectée via «Mon espace» comme étant le «donneur d'ordre».

Le formulaire comporte 2 étapes : la rédaction de l'annonce puis la commande ferme.

1/ L'annonce. Les informations nécessaires pour l'annonce :

- **Offre** : intitulé du poste offert, nom et description de la société, descriptif du poste, profil du candidat, lieu géographique du poste, modalités de candidature (dont contact candidature ou lien url).

- **Demande** : intitulé du poste recherché, description du profil, lieu(x) géographique(s) souhaité(s), description du poste recherché / proposition de service, Curriculum Vitae (au format.pdf).

2/ La commande. Les informations nécessaires pour la commande :

- les coordonnées complètes du « donneur d'ordre » (contact pour le suivi de la commande et destinataire des confirmations de commande et parution d'annonce),

- les coordonnées complètes de facturation (ainsi qu'un contact de facturation si besoin)

- si nécessaire, votre numéro de bon de commande à faire figurer sur la facture.

L'AFTE traitera votre commande dans les meilleurs délais. Le «donneur d'ordre» recevra « Un bon à publier » à valider, la facture pour règlement et une confirmation de mise en ligne de l'annonce (par e-mail).

Vous pouvez demander par e-mail à tout moment une correction « mineure » de l'annonce.

**La validation de votre demande de parution
vaut accord du bon de commande et acceptation des CGV
et vous engage au règlement de la prestation**

Aucune facture ne sera modifiée : veillez à saisir correctement les informations de facturation et nous informer par e-mail de certaines particularités (ex : adresse d'envoi différente de l'adresse de facturation)



Quand l'annonce paraîtra-t-elle sur le site ?

- Pour les adhérents → après votre validation du bon à publier.
- Pour les non-adhérents → à réception du règlement.

La durée de validité d'une annonce est de deux mois maximum.

La demande de suppression d'annonce avant l'échéance des deux mois devra être confirmée par e-mail à afte@afte.com.

Vous souhaitez rester anonyme ?

L'AFTE peut faire l'intermédiaire (prix majoré*) et vous renvoyer toutes les candidatures par e-mail (1 fois par jour). Il vous suffira de cocher « Intermédiation » dans le formulaire en ligne.

Combien ça coûte ?

| TVA appliquée : 20% | Tarif adhérent | Tarif non-adhérent |
|--|---|--|
| Offre d'emploi et de stage <i>*Prix majoré (avec intermédiation)</i> | 500 HT - 600 TTC 1 225 € HT / 1 470 € TTC | 1 100 € HT - 1 320 € TTC 2 700€ HT / 3 240 € TTC |
| Demande d'emploi et de stage <i>*Prix majoré (avec intermédiation)</i> | 25 € HT - 30 € TTC 75 € HT / 90 € TTC | 75 € HT - 90 € TTC 125 € HT / 150 € TTC |

Qui bénéficie du tarif adhérent ?

L'AFTE appliquera le tarif adhérent :

- si la société du «donneur d'ordre» est identique à la société de l'adhérent (même SIRENE)
- si l'entité de facturation est identique à la société de l'adhérent (même SIRENE)
- si le bénéficiaire de la prestation est dans la même société que l'adhérent (même SIRENE) et si l'adhérent s'est acquitté de sa cotisation pour l'année en cours.

L'AFTE se réserve le droit d'appliquer le tarif adhérent ou non adhérent.

Vous n'avez donc pas besoin de vous connecter avec un profil « adhérent » pour bénéficier du tarif adhérent.

Comment procéder au règlement ?

Par carte bancaire, virement bancaire ou par chèque à l'ordre de l'AFTE.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'AFTE (Association Française des Trésoriers d'Entreprise) et de son client dans le cadre de la vente, mise en ligne et gestion des offres et demandes d'emploi.

Toute prestation effectuée par L'AFTE implique donc l'acceptation sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur et, notamment, sur toutes conditions générales d'achat.

Clause n° 2 : Commande

L'AFTE se réserve le droit de refuser une commande dans le cas où un client passerait une commande à l'AFTE, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s) sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Clause n° 3 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. L'AFTE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 4 : Durée

La durée de validité d'une annonce est de deux mois maximum.

Clause n° 5 : Conditions d'annulation

Toute offre ou demande d'emploi validée et publiée est due en totalité. A la demande du donneur d'ordre, l'annonce pourra être retirée du site à tout moment mais la prestation restera à devoir.

Clause n° 6 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à l'AFTE en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes sont utilisées par l'AFTE pour les besoins uniques desdites commandes.

Conformément à la loi française en vigueur, et tout particulièrement à la loi du 6 janvier 1978 dite " Informatique et Libertés ", le client dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles contenues dans les fichiers de l'AFTE.

Clause n° 7 : Modalités de paiement

Les factures sont payables par carte bancaire, virement sur le compte bancaire de l'AFTE, ou chèque à réception de facture. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 8 : Retard de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement partiel ou total des prestations ou marchandises

livrées par l'AFTE, l'acheteur devra verser à l'AFTE une pénalité de retard égale au taux d'intérêt légal majoré de 10% et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (quarante euros).

Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.

Ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elle a été portée à son débit.

Clause n° 9 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'AFTE.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de l'AFTE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU DÉPARTEMENT DE PARIS quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne

s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'AFTE qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Clause n° 12 : Election de domicile

L'élection de domicile est faite par l'AFTE à son siège social au 3, rue d'Edimbourg - CS 40011 - 75008 PARIS.

